

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°07/OCTOBRE/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

03 NOV 2025

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°07 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE LA POSTE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les locaux de la Poste du centre-ville de La Possession font l'objet de travaux mi-octobre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public postal pendant le temps des travaux, il est proposé de mettre à disposition de la Poste temporairement, un espace dans les locaux situés 24, rue Evariste de Parny à la Possession (Guichets Parents).

Après visite, il a été convenu que deux postes d'accueil du Guichets Parents seront mis à la disposition de La Poste :

- ✓ un bureau destiné aux bannettes,
- ✓ un guichet qui servira de point d'échange avec le public.

Les conditions d'accessibilité et de parking sont par ailleurs réunis pour le maintien du service.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement pour une durée de 3 mois.

Désignation du bien :

Références cadastrales : BM 86p

Surface : 996 m²

Nature de la mise à disposition : 2 bureaux dans les locaux du guichet parents

La commission Territoire Durable réunie le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Valide la mise à disposition au profit de la Poste de 2 bureaux situés dans les locaux municipaux situés 24 rue Evariste de Parny ;
- Approuve la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.